

FAQ relative aux recommandations sanitaires pour le retour à domicile après les incendies – 30/07/2026

1. Puis-je rentrer chez moi ?

Réponse : Oui, si les autorités ont autorisé le retour dans votre secteur. À votre arrivée, soyez prudent et respectez les consignes de nettoyage afin de limiter votre exposition aux cendres, suies et poussières laissées par les incendies.

Cf les consignes à donner : question 3

2. Les cendres et les suies présentent-elles un risque pour la santé ?

Réponse : Oui. Les poussières, cendres et suies peuvent être inhalées ou entrer en contact avec la peau. Il est recommandé de porter des gants et un masque FFP2 lors du nettoyage.

Dans la mesure du possible, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées ainsi que les personnes souffrant de maladies respiratoires ou cardiaques ne doivent pas participer aux opérations de nettoyage. Si cela est indispensable, elles doivent porter un masque FFP2.

3. Comment nettoyer mon logement ?

Une vigilance particulière est demandée pour le nettoyage des poussières, cendres et suies impliquant de prendre des précautions spécifiques, du fait notamment du risque de passage transcutané et respiratoire.

Réponse : Il est recommandé :

- de nettoyer uniquement avec de l'eau ;
- de nettoyer du haut vers le bas ;
- d'utiliser des lingettes humides pour les meubles et une serpillière humide pour les sols ;
- de porter des gants ;
- de ne jamais mélanger plusieurs produits ménagers.

Il est important de rappeler qu'il ne faut pas utiliser d'aspirateur, de souffleur, de nettoyeur haute pression ou balayer à sec, car cela remet les particules en suspension dans l'air.

4. Que faire de mes vêtements après le nettoyage ?

Réponse : Retirez les vêtements utilisés pour le nettoyage, lavez-les séparément et évitez de secouer les textiles à l'intérieur du logement.

5. Dois-je nettoyer la ventilation de mon logement ?

Réponse : Oui. Nettoyez les bouches de ventilation et remplacez les filtres s'ils sont encrassés.

6. Les jeux des enfants peuvent-ils être réutilisés ?

Réponse : Oui, mais uniquement après avoir été soigneusement nettoyés.

7. Que faire pour mes animaux domestiques ?

Réponse : Nettoyez leurs gamelles, empêchez-les de lécher les dépôts de cendres et nettoyez leurs pattes après chaque sortie.

8. Les fruits et légumes du jardin peuvent-ils être consommés ?

Réponse : Oui, après les avoir soigneusement lavés à l'eau. Les légumes racines doivent être épluchés. Les aliments non emballés exposés directement aux cendres ou aux suies doivent être jetés.

9. Puis-je consommer les œufs de mon poulailler ?

Réponse : Non, par mesure de précaution, il est recommandé de ne pas consommer les œufs provenant des poulaillers particuliers jusqu'à nouvel ordre. En revanche, les œufs vendus dans le commerce peuvent être consommés.

10. Puis-je boire l'eau du robinet ?

Réponse : Oui. Comme après toute absence prolongée, il est recommandé de laisser couler les robinets pendant environ deux minutes avant de consommer l'eau. Cette eau peut être récupérée pour le ménage ou le lavage des mains.

11. Que dois-je faire pour ma piscine ?

Réponse : Vérifiez le bon fonctionnement de la filtration, de la désinfection et retirez les déchets présents dans le bassin.

12. Que dois-je faire si je suis exposé aux fumées ?

Réponse : Il est conseillé :

- de limiter les sorties ;
- de garder les portes et fenêtres fermées ;
- d'éviter les efforts physiques ;
- de maintenir une bonne qualité de l'air intérieur (pas de cigarette, de bougies ou d'encens) ;
- de poursuivre son traitement habituel si l'on est malade.

En cas de sensation d'irritation des yeux ou de la peau, Rincez abondamment les yeux, le visage et la peau à l'eau claire. Si les symptômes persistent, consultez votre médecin.

En cas de détresse grave (difficulté respiratoire importante, malaise grave, perte de connaissance, etc.), appelez immédiatement le 15.

13. Je suis très choqué(e) par les incendies. Qui peut m'aider ?

Réponse : Une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) est mobilisée pour accompagner les personnes affectées par les incendies. Vous pouvez contacter le **0800 719 912**.
